



Jugés dans la nuit du jeudi 10 janvier 2019, Ayuk Tabe et ses neuf compagnons d'armes ont de nouveau rejeté la nationalité camerounaise.

L'affaire ministère public contre les 10 sécessionnistes poursuivis pour apologie d'actes terroristes, hostilité contre la patrie et atteinte à la sureté intérieur et extérieur a connue un nouvel épisode ce jeudi 10 janvier après son ouverture le 6 décembre 2018.

Cette deuxième audience a été ouverte à 15h au tribunal militaire de Yaoundé et s'est poursuivie jusqu'à 19h 30 avant de connaître une suspension de quelques minutes. Les dix prévenus ainsi identifiés par le tribunal ont réitérés qu'ils n'étaient pas des camerounais, au profit de la nationalité ambazonienne ; se définissant comme des citoyens du Southern cameroon ambazonia.

Par la suite, les avocats de la défense ont pris la parole pour indiquer que selon la loi du Cameroun, le tribunal militaire n'a pas le droit de juger les citoyens qui contestent la nationalité camerounaise. Une position qui a donné lieu à un enchaînement d'arguments juridiques.

S'il était initialement prévu que le tribunal statue sur la liste des témoins du ministère public, ce point ne sera finalement pas abordé. Rappelons que la défense avait demandé le rejet de cette liste lors de la première audience, prétextant qu'elle n'avait pas été communiquée dans les

délais.

Arrêtés au Nigéria le 5 janvier 2018, Ayuk Tabe et ses comparses sont encore dans l'attente du verdict final.
